

PROCÈS VERBAL RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 DU PLU DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Commune de Brive-la-Gaillarde	DATE :	26 Juin 2023 14h-15h30
DECPRO - Réunion d'examen conjoint	LIEU :	CCI de la Corrèze, site de Brive

OBJET DE LA RÉUNION DU JOUR :

- Synthèse du dossier de DECPRO
- Recueil des avis PPA et réponses à leurs questions

PARTICIPANTS À LA RÉUNION :

- Unité planification de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)
- Bureau d'études Karthéo
- Personnes Publiques Associées

(voir détail des participants en annexe du présent CR)

PRINCIPAUX ÉCHANGES :

- M. PEYRET introduit la réunion en rappelant le contexte du projet ainsi que le déroulement de la procédure. Il indique que la MRAe a été saisie le 6 juin 2023, et que leur réponse est donc attendue avant le 6 septembre 2023. L'enquête publique conjointe pourra ensuite être lancée par la préfecture à l'automne.
- Le bureau d'études fait un rapide résumé des points clés du dossier et demande aux PPA s'ils ont des remarques ou des questions.
- La DDT intervient en mentionnant que les terres agricoles impactées par le projet appartiennent à deux exploitations différentes, dont une de taille assez modeste. L'extension de la carrière pourrait donc avoir un impact significatif sur la SAU de cet agriculteur. La DDT demande donc si l'entreprise est entrée en contact avec les agriculteurs pour avoir leur avis et leur autorisation en amont du projet. Le BE répond que oui, M. Lachaux a contacté les deux agriculteurs, et a même obtenu des promesses de vente pour chacun des terrains concernés par l'extension.
- La DDT rajoute que la procédure et le dossier ne posent aucun problème pour eux.
- La Fédération de Pêche explique que le plus gros problème vis-à-vis des cours d'eau est le colmatage, à cause du sable transporté par les eaux de ruissellement, ou encore les eaux de nettoyage du matériel. Le BE indique que ce problème a déjà été résolu par la mise en place d'un bassin de recueil des eaux pluviales, qui permet également la décantation de l'eau. La problématique a aussi été traitée dans le cadre de l'étude d'impact, où il est indiqué qu'un deuxième bassin sera ajouté et dimensionné au besoin afin d'éviter tout déversement de sable dans le cours d'eau. M. FONTANEL demande également si la taille du gisement total est connue, car la carrière pourrait s'étendre davantage. Le BE indique que non, il n'a pas connaissance de la taille totale de ce gisement, mais que pour les 30 prochaines années, le périmètre de la carrière sera limité à celui présenté dans le cadre de cette déclaration de projet.



Commune de Brive-la-Gaillarde
Hôtel de Ville, Place Jean Charbonnel,
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
05 55 92 39 39
laetitia.chartrain@agglodebrive.fr

**Bureau d'études
Karthéo urbanisme**

19, rue Pierre et Marie Curie
87000 Limoges
05 55 35 05 63
kartheo@circom.fr



- Les autres participants indiquent ne pas avoir de questions ou remarques supplémentaires.

SUITE DE L'ÉTUDE :

La municipalité doit :

- Valider et signer le présent compte-rendu.
- Attendre le retour de la MRAE et le transmettre au BE. L'enquête publique pourra ensuite être lancée.



Commune de Brive-la-Gaillarde

Hôtel de Ville, Place Jean Charbonnel,
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
05 55 92 39 39
laetitia.chartrain@agglodebrive.fr

Bureau d'études Karthéo urbanisme

19, rue Pierre et Marie Curie
87000 Limoges
05 55 35 05 63
kartheo@circom.fr



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 – Carrière de Lissoulière

Réunion d'examen conjoint - Lundi 26 juin 2023 à 14h

Nom	Fonction	Structure	Mail	Emergement
Philippe Gibrat	Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire	Agence Régionale de la Santé		excusée
Madame Raynaud-Bouvier	Directrice par Intérim	Chambre des Métiers de de l'Artisanat		excusée
Maxime Estrade	Directeur	CAUE		excusé
Gérard Bagnol	Maire	Jugeals-Nazareth		excusé
Josiane Raymond	Technicienne Territoriale	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)		excusée
FANTANNE H.	Président Mairie G.	Fédération 1ère ligue internationale		
Belissier G.	Adjoint	cosace		
Severine Sylvie	Chargée Planification	DDT 19 - Planification	syverine@ccorgg.gouv.fr	
Prunel Rouant	Chf de projet planification	MT 19 - Planification	prunel.rouant@ccorgg.gouv.fr	
GILLET Bernard	ELU	Cie de Saint Paulatèsy de Lanchette	bernard.gillet19400@gmail.com	
FABRE - BOUVER	SG Services		lydie.fabre-bouver@ccorgg.gouv.fr	
MARIJA Guillaume	KACHÉO			
CHABAT Eisa	KACHÉO			

AVIS ARS REÇU PAR MAIL

Bonjour Madame,

Comme suite à votre courrier en date du 2 juin 2023 relatif au projet N°2 de mise en compatibilité du PLU de la commune de BRIVE, ce projet concerne une extension de carrière dans le secteur de Lissoudière, vous trouverez donc ci-dessous l'avis de l'ARS.

- La commune de Brive la Gaillarde est colonisée par le moustique tigre.
- De manière générale il convient donc d'éviter la création de zones d'eau stagnante.
- Les travaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un cariveau ou un autre type de collecteur. Il faut placer une descente tous les dix mètres maximum ;
- Les regards sont localisés pour être surveillés. L'eau n'y stagne pas ; leur fond doit être au même niveau que le tuyau d'évacuation. Les siphons de sol (par exemple sur les terrasses) ne sont pas adaptés pour les eaux de pluie (car ils se bouchent trop rapidement). Il faut des regards sans siphon. Les regards doivent être alignés de façon rectiligne et être distants de 30 m au plus.
- De plus, pendant les phases de chantier, les entreprises devront prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que les stockages de matériels et matériaux n'engendrent de stagnation d'eau sur plus de cinq jours (notamment en inspectant toutes bâches, bennes de chantier ou toutes zones d'accumulation d'eau).

Le Risque allergène :

Concernant le risque allergène, les documents d'urbanisme peuvent conseiller une diversification des plantations (propositions architecturales et paysagères) réduisant les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens en limitant l'implantation d'espèces fortement allergènes comme les bouleaux, les cyprès, les frênes, les platanes, etc. Une liste d'arbres d'ornementation à caractère allergisant est disponible sur le site Internet du réseau national de surveillance aérobiologique (www.mma.ars56.fr).

Par ailleurs, la lutte contre l'ambrosie a été inscrite comme un des objectifs du plan national santé –environnement 4 – Mieux prévenir, surveiller et gérer les impacts en santé humaine causés par les espèces exotiques envahissantes ou proliférantes (ambrosie, chenilles processionnaires, etc.).

L'ambrosie est une plante invasive à pollen très allergisant. Le signallement est le premier maillon de la chaîne de lutte contre sa prolifération. Il est nécessaire que les collectivités soient sensibilisées à son repérage et aux actions de lutte associées (arrachage, fauchage avant libération du pollen en août/septembre).

L'ambrosie a également un impact économique, pour exemple l'ex-région Rhône Alpes (plus de 200 000 rhonapins concernés) a estimé les coûts de santé imputables à l'allergie au pollen d'ambrosie à 15 millions d'euros par an (médicaments antiallergiques, consultations médicales, arrêts de travail...).

Un arrêté fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre les ambrosies en Corèze a été promulgué le 30 mai 2022 comprenant notamment les mesures suivantes :

- l'obligation de mettre en œuvre les mesures permettant de lutter contre les ambrosies : élimination (arrachage, fauchage, tonte...) des pieds d'ambrosie avant pollinisation et germination,
- l'obligation applicable sur toutes surfaces y compris les domaines publics, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les terrains des entreprises (agriculture, carrières notamment) et les propriétés de particuliers,
- l'élimination non-clinique de l'ambrosie à privilégier,
- la création d'un réseau de lutte et de surveillance et d'un comité de coordination qui permet d'établir le bilan de la saison et de définir les orientations de lutte contre les ambrosies et le programme d'action pour la saison suivante.
- la désignation par les collectivités territoriales d'un ou plusieurs référents territoriaux (techniciens et/ou élus) dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence de ces espèces, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

En complément, un plan départemental d'actions local de prévention et de lutte a été approuvé par arrêté préfectoral le 15/02/2023. Il a permis de définir, en concertation avec les différents acteurs, les actions à mener pour mettre en œuvre les dispositions des articles 2 à 12 du présent arrêté relatives à la surveillance, la prévention et les moyens de lutte contre les ambrosies.

Enfin, il convient de prévoir sur les chantiers de grande ampleur en zone envahie, la mise en place d'un dispositif destiné à nettoyer les pneus et les roues des véhicules circulant sur les zones de travaux ce qui permettra de limiter la dissémination des semences.

Sous réserve de la prise en compte des préconisations ci-dessus, j'émet un avis favorable au dossier présenté et vous voudrez bien excuser l'ARS pour la réunion en date du 26 juin 2023.

Bonne réception
Cordialement

Philippe GIBRAT
Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire
Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

• DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE

Département santé environnement
04 Rue du 9 juin 1944- CS 90230 - 19012 TULLE Cedex
05 55 20 42 25 | 07 60 64 26 49

Télétravail : mercredi, jeudi et vendredi uniquement : 07 60 64 26 49

Courriel : philippe.gibrat@ars.santat.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.santat.fr



AVIS INAO REÇU PAR MAIL

Bonjour,

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a bien reçu votre invitation pour participer à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de BRIVE avec la demande d'extension de la carrière du site Ussoulière prévue le 26 juin 2023.

Retenus par d'autres obligations, les représentants de l'INAO d'Aurillac ne pourront y assister et vous prient de bien vouloir les excuser.

Néanmoins nous vous communiquons que le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde est situé dans les aires géographiques des AOC/AOP "Noix du Périgord", "Huile de noix du Périgord". Il appartient également aux aires de production des IGP "Chapon du Périgord", "Poularde du Périgord", "Pays de Brive", "Agneau du Limousin", "Agneau du Quercy", "Canard à foie gras du Sud-Ouest", "Jambon de Bayonne", "Porc du Limousin", "Veau du Limousin", "Poulet du Périgord".

Cordialement

Josiane RAYMOND

Technicienne Territoriale - Délégation Territoriale Auvergne Limousin

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Village d'Entreprises - 14 Av. du Garic - 15000 AURILLAC

Tél : 04.71.63.85.42

Port : 07.63.77.72.48



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

